

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX DISPOSITIONS DU RÉGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra au gymnase de l'école Marie-Soleil-Tougas, 3425, rue Camus, Terrebonne, le **lundi 9 septembre 2019 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

295, 44^e Avenue
Lot 2 922 062

Dans le but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale :

Une marge arrière à 12,72 mètres au lieu d'une marge arrière minimale de 15 mètres.

3985, rue Di Patria
Lot 2 920 160

Dans le but d'autoriser le projet de transformation et l'ajout d'un bachelor au bâtiment principal :

- Que l'accès au bachelor en sous-sol se trouve sur la façade principale du bâtiment alors que ce n'est pas autorisé;
- Que le logement principal occupe une superficie de plancher résiduelle totale de 145 mètres carrés au lieu d'un minimum de 160 mètres carrés;
- Que le bachelor occupe une superficie de plancher de 68% au lieu d'une superficie maximale de 60%.

6710, rue Florence
Lot 1 889 057

Dans le but de régulariser une situation existante pour une piscine creusée :

Une marge à 0,97 mètre en cour arrière au lieu d'une marge minimale de 1,5 mètre.

6730, chemin Forest
Lot 1 890 794

Dans le but d'autoriser le projet de construction d'une nouvelle remise :

Une superficie d'implantation maximale de 26 mètres carrés au lieu d'une superficie d'implantation maximale de 19 mètres carrés.

10460, rue des Perdrix
Lot 1 889 716

Dans le but d'autoriser le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale, la réduction de la marge latérale droite à 1,6 mètre au lieu d'une marge latérale minimale de 2 mètres.

1480, rue Philippe-L'Espérance
Lot 2 921 649

Dans le but de régulariser la marge avant secondaire, la réduction de la marge avant secondaire à 1,13 mètre au lieu d'une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres.

1066, rue Saint-Antoine
Lot 3 688 893

Une distance entre les deux entrées charretières de 1,52 mètre au lieu d'une largeur minimale de 10,6 mètres.

6600, boulevard Laurier
Lots 1 889 759 et 1 889 787

Dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial :

- Une marge latérale droite de 2,51 mètres et une marge latérale gauche de 2,52 mètres au lieu d'une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- Une aire d'isolement de 0 mètre le long de la ligne latérale gauche du lot 1 889 787 sur une longueur de 14 mètres maximum au lieu d'une aire d'isolement d'une largeur minimale de un (1) mètre.

3844-3846, croissant Lemieux
Lot 6 131 499

Dans le but d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence avec un logement de type uniplex :

- L'aménagement de deux allées de stationnement sur un terrain dont la largeur est de 11 mètres au lieu d'une largeur minimale de 30 mètres;
- Une distance de 4,21 mètres entre les deux entrées charretières au lieu d'une distance minimale entre les deux entrées charretières à la somme de la largeur de ces deux entrées charretières, soit 6,79 mètres.

2490, côte de Terrebonne
Lot 2 921 962

Dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) :

L'implantation du garage isolé en cour avant au lieu d'une implantation dans les cours latérales, arrière et/ou avant secondaire.

4860, rue Aline
Lot 1 888 086

Dans le but d'autoriser la transformation d'une habitation unifamiliale :

- Que la marge arrière soit de 3,5 mètres au lieu
- Que la largeur de la façade principale soit de 6,28 mètres au lieu d'un minimum de 9,1 mètres;
- Que la hauteur du bâtiment principal à mi-pignon soit de 3,66 mètres au lieu d'un minimum de 4,8 mètres;
- Que la galerie possède un empiètement en cour avant de 5,64 mètres au lieu d'un maximum de 2 mètres.

1460, rue Greenwood
Lot 2 438 590

Une réduction de la largeur minimale du futur lot 6 280 678 à une largeur minimale de 6,53 mètres au lieu d'une largeur minimale de 15 mètres.

745, rue de la Sœur-Marie-Rose
Lot 5 441 402

Dans le but de permettre la construction d'une remise :

- La réduction de la marge arrière minimale à 0,3 mètre au lieu d'un minimum de 0,60 mètre;
- La réduction de la distance minimale à 0,15 mètre entre le débord du toit de la remise et la limite de propriété au lieu d'un minimum de 0,3 mètre.

3016, rue Anderson
Lots 3 856 105 et 3 891 344

Dans le but de permettre la modification de l'aménagement paysager du site :

- La réduction de l'aire d'isolement autour du lot à 0 mètre au lieu d'un minimum de 1 mètre;
- La réduction de la distance minimale entre 2 entrées charretières à 10,82 mètres au lieu d'un minimum de 13,47 mètres.

Boulevard Lucille-Teasdale
Lots 3 535 804 et 3 535 802

Pour la construction d'une habitation multifamiliale de 400 logements :

- Un empiètement d'une construction souterraine à 25,59 mètres en cour avant au lieu d'un maximum de 2 mètres;
- Un empiètement d'une construction souterraine à 5 mètres en cour latérale au lieu d'un maximum de 2 mètres;
- Un empiètement d'une construction souterraine à 12 mètres en cour latérale au lieu d'un maximum de 2 mètres;

- Un empiètement d'une construction souterraine à 115,2 mètres en cour arrière au lieu d'un maximum de 2 mètres;
- Un empiètement d'un avant-toit à 25,88 mètres en cour avant au lieu d'un maximum de 2 mètres.

570, rue Saint-Louis
Lot 2 440 165

Dans le but de construire un bâtiment multifamilial comprenant six (6) logements :

- Un bâtiment de deux étages et demi (2,5) au lieu d'un maximum de deux (2) étages;
- Une réduction de l'aire d'isolement au périmètre du bâtiment à 0,85 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Donné à Terrebonne, ce 21^e jour du mois d'août 2019.

La greffière *par intérim*,

Me Nathalie Bohémier
